

De: Julie Boucher
Envoyé: 26 juin 2023 11:01
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2324-025 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 025_document.pdf; 025-articles.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2324-025

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 6 juin 2023, reçue à nos bureaux le 7 juin 2023, dont le but est d'obtenir copie de divers documents concernant une tournée de consultation sur le profilage racial tenue en janvier et février 2023.

Vous trouverez joints certains documents détenus par le ministère du Conseil exécutif relativement à votre demande, lesquels présentent le mandat, les objectifs et les organisations rencontrées dans le cadre de cette consultation.

Nous vous informons que les autres documents détenus par le ministère du Conseil exécutif relativement à votre demande ne sont pas accessibles, et ce, en application des articles 9, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ou ne peuvent vous être transmis puisqu'ils sont formés en substance de renseignements confidentiels en vertu de ces mêmes articles, et ce, en application de l'article 14 de la *Loi*.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

CONSULTATION POUR LA BONIFICATION DES MESURES CONTRE LE PROFILAGE RACIAL

Liste des organisations rencontrées

17 janvier 2023

Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPPQ)

École nationale de police du Québec

Service de police de la Ville de Montréal

Ligue des Noirs

Centre de recherche-action sur les relations raciales

Clinique juridique du Grand Montréal

Maison des jeunes L'Ouverture

19 janvier 2023

Association des directeurs de police du Québec

Commissaire à la déontologie policière

Sûreté du Québec

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Centre de ressources de la communauté noire

Clinique juridique de St-Michel

Le ministre de la Sécurité publique et le ministre responsable de la Lutte contre le racisme annoncent des mesures pour poursuivre la lutte contre le profilage racial dans les corps de police

NOUVELLES FOURNIES PAR

Cabinet du ministre de la Sécurité publique →

25 nov, 2022, 09:35 ET

MONTREAL, le 25 nov.2022 /CNW Telbec/ - Dans le contexte de l'intention du gouvernement de porter en appel la décision rendue par la Cour supérieure dans l'affaire Luamba, le ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Estrie, François Bonnardel et le ministre délégué à l'Économie, ministre responsable de la Lutte contre le racisme et ministre responsable de la région de Laval, Christopher Skeete tiennent à rappeler que les interpellations policières ne peuvent être basées sur un motif discriminatoire et annoncent de nouvelles mesures visant à lutter contre les possibles situations de profilage racial et social dans les différents corps de police.

- Voici les principales mesures qui seront mises en place :
 - Introduire, dans la *Loi sur la police*, des mesures visant à :

- étendre le pouvoir du ministre d'établir des lignes directrices à tout sujet relatif à l'activité policière et de les rendre publiques. Ces lignes directrices porteront en priorité sur l'absence de discrimination dans les activités policières,
 - introduire un nouveau pouvoir réglementaire permettant au gouvernement de prévoir des obligations de formation continue pour les policiers, notamment sur des questions telles que la discrimination et le profilage racial,
 - moderniser et à rendre plus accessible le processus en matière de déontologie policière;
- Encourager et financer les corps de police pour le développement et l'expérimentation de nouvelles pratiques exemplaires et innovantes pour lutter contre le profilage racial et social.

Également, les deux ministres ont annoncé leur intention de lancer une tournée de consultations des acteurs concernés par le profilage racial, notamment des différents représentants des corps de police, dans les prochains jours. Cette série de consultations permettra au gouvernement d'obtenir des pistes de solutions pour raffermir sa stratégie de lutte contre le profilage racial.

MM. Bonnardel et Skeete rappellent que leur gouvernement a déjà posé plusieurs actions pour lutter contre le racisme et le profilage, notamment pour donner suite au rapport du Groupe d'action contre le racisme (GACR), et ils réaffirment l'importance de ne pas mettre en opposition les enjeux liés au profilage racial et ceux liés à la sécurité routière.

Citations:

« J'ai confiance que les actions déjà posées et celles annoncées aujourd'hui apporteront une différence. Le ministère de la Sécurité publique continue d'accompagner les corps policiers afin qu'ils aient les outils et la formation nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions en constante évolution. Ma confiance envers les policiers et policières est grande, et je les remercie pour leur travail, mais je souhaite qu'on travaille de concert à assurer une sécurité bienveillante et optimale à toute la population québécoise. »

François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Estrie

« En 2022, il n'est pas normal qu'un Québécois puisse être victime de profilage racial dans notre communauté. Le racisme sous toutes ses formes n'a plus sa place au Québec. Dans les prochains jours, nous tiendrons des rencontres avec les différents corps policiers et les autres acteurs concernés afin de mettre en place des mesures concrètes, concertées et transformatrices. Nos objectifs sont de transformer les pratiques policières et de reconstruire tous ensemble la relation de confiance avec les citoyennes et citoyens issus des communautés racisées. »

Christopher Skeete, ministre délégué à l'Économie, ministre responsable de la Lutte contre le racisme et ministre responsable de la région de Laval

Faits saillants :

- Voici les principales actions déjà posées par le ministère de la Sécurité publique (MSP) :
 - implantation d'un mécanisme de collecte de données concernant l'interpellation policière, appuyée par une gestion du changement;
 - bonification du programme d'études en techniques policières par l'ajout de 45 heures de formation consacrées aux interventions policières faites auprès des populations issues de communautés culturelles, ethniques et autochtones;
 - élaboration d'une formation sur le profilage racial et social de concert avec l'École nationale de police du Québec, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ainsi que le Commissaire à la déontologie policière;
 - financement, par le programme normé de soutien à l'innovation et au développement des pratiques exemplaires en matière policière, pour soutenir les projets des corps de police municipaux, y compris des projets visant la lutte au profilage racial et social.

Pour en savoir plus sur nos activités ministérielles, suivez-nous dans les médias sociaux :

www.facebook.com/securitepublique/

twitter.com/secpubliqueqc

instagram.com/securitepubliqueqc

SOURCE Cabinet du ministre de la Sécurité publique

Renseignements: Source: Roxanne Bourque, Attachée de presse, Cabinet du ministre de la Sécurité publique, 418 999-1326; Information: Relations médias, Direction des communications, Ministère de la Sécurité publique, 418 646-6777, poste 30274, relations.medias@msp.gouv.qc.ca

Les ministres Bonnardel et Skeete en tournée de consultations pour renforcer la lutte contre le profilage racial dans les corps de police

NOUVELLES FOURNIES PAR

Cabinet du ministre de la Sécurité publique →

19 janv, 2023, 19:14 ET

MONTREAL, le 19 janv. 2023 /CNW Telbec/ - Dans la foulée des mesures annoncées le 24 novembre dernier pour lutter contre les possibles situations de profilage racial et social dans les différents corps de police, le ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Estrie, François Bonnardel, et le ministre délégué à l'Économie, ministre responsable de la Lutte contre le racisme et ministre responsable de la région de Laval, Christopher Skeete, ont rencontré différents groupes concernés par cette question. Ces consultations se sont tenues à Montréal les 17 et 19 janvier.

Celles-ci ont été mises en place rapidement, et visent à bonifier les mesures déjà instaurées et celles à venir. Elles ont permis d'ouvrir les discussions avec les acteurs sur les besoins requis pour améliorer la relation entre les corps policiers et les citoyens.

Citations :

« Cet exercice de consultations a permis de recueillir des pistes de réflexion très prometteuses pour raffermir notre stratégie de lutte contre le profilage racial et s'assurer que les interventions policières se fassent toujours dans le respect de chaque citoyen et citoyenne. En ce sens, nous allons travailler pour améliorer le style, le ton et l'attitude des policiers lors des interventions

policières. Je remercie tous les participants, notamment les représentants des corps de police et des communautés culturelles, qui contribuent ainsi à améliorer les conditions des interpellations policières. »

François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de l'Estrie

« Nous avons la ferme volonté de poursuivre nos actions de lutte contre le racisme et de renforcer la relation de confiance entre les corps de police et les personnes issues des communautés diverses. Je remercie tous les groupes rencontrés d'avoir partagé leur expérience et leur expertise sur cet enjeu. Leur contribution est essentielle aux travaux que nous menons actuellement afin d'enrayer le phénomène du profilage racial et social. »

Christopher Skeete, ministre délégué à l'Économie, ministre responsable de la Lutte contre le racisme et ministre responsable de la région de Laval

Faits saillants :

- Rappelons les principales mesures déjà annoncées par le ministère de la Sécurité publique pour lutter contre les possibles situations de profilage racial et social dans les différents corps de police :
 - L'implantation d'un mécanisme de collecte de données concernant l'interpellation policière, appuyée par une gestion du changement;
 - La bonification du programme d'études en techniques policières par l'ajout de 45 heures de formation consacrées aux interventions policières faites auprès des populations issues de communautés culturelles, ethniques et autochtones;
 - L'élaboration d'une formation sur le profilage racial et social de concert avec l'École nationale de police du Québec, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ainsi que le Commissaire à la déontologie policière;
 - Le financement, par le programme normé de soutien à l'innovation et au développement des pratiques exemplaires en matière policière, pour soutenir les projets des corps de police municipaux, y compris des projets visant la lutte contre le profilage racial et social.

Pour en savoir plus sur nos activités ministérielles, suivez-nous dans les médias sociaux :

www.facebook.com/securitepublique/

twitter.com/secpubliqueqc

instagram.com/securitepubliqueqc

SOURCE Cabinet du ministre de la Sécurité publique

Renseignements: Source : Roxanne Bourque, Attachée de presse, Cabinet du ministre de la Sécurité publique, 418 999-1326; Information : Relations médias, Direction des communications, Ministère de la Sécurité publique, 418 646-6777, poste 30274, relations.medias@msp.gouv.qc.ca

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Droit d'accès aux documents.

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Restrictions.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Prohibition.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Avis ou recommandations d'un membre.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Avis ou recommandation d'un consultant.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la
protection des renseignements personnels**
(RLRQ, c. A-2.1)

Analyse.

39. Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).